

Objet : Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) - Modification de l'intérêt communautaire
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. MALLEIN. MANTEL MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). GARCIA (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (Pouvoir P. DUPERCHY). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL).

ABSENTS : MMES MM. ALLARD. ILBERT. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que par définition, les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont des espaces aménagés qui vont faciliter l'intermodalité en assurant la connexion entre différents modes de transport, par exemple la voiture et les transports collectifs, le bus, le train et le vélo ;

Dit qu'à l'origine, leur but premier est de permettre l'accès aux transports collectifs et d'assurer la connexion entre les modes de déplacements pour offrir une alternative à l'usage du véhicule individuel ;

Explique que dans le cadre des réflexions menées lors de l'élaboration du plan de mobilité simplifié de l'Avant-Pays Savoyard, il a été convenu d'identifier à l'échelle du territoire de la CCLA, la création de trois PEM respectivement situés au niveau des secteurs suivants :

- > PEM 1 : Gare de Lépin (propriétés communales et SNCF) qui constitue la priorité n°1 puisqu'elle assure une connexion possible avec différents mode des transports collectifs que sont le train ou car TER, le bus S01 au niveau du Gué des Planches, le parking de covoiturage et le projet de ligne de covoiturage avec arrêt envisagé au niveau du Gué des Planches,
- > PEM 2 : Aire d'écomobilité de Novalaise propriété communale => Connexion avec la ligne de bus S01, le parking de covoiturage et le projet de ligne de covoiturage intégrant un point d'arrêt à créer,
- > PEM 3 : Zone sud du parking dit de Nances propriété de la CCLA => Connexion avec la ligne de bus S01, le car TER face à la Maison du lac, le parking de covoiturage et le projet de ligne de covoiturage avec un arrêt à créer dont le positionnement reste à définir ;

Informe l'assemblée que lors du dernier CoPil relatif au projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry – Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard, la création de ces trois PEM a été approuvée et prise en compte dans les opérations à inscrire dans les engagements de court terme ;

Rappelle que l'aménagement de ces trois pôles s'inscrit bien dans les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de l'Avant-Pays Savoyard et réponds aux besoins du territoire de la CCLA au regard des pratiques déjà existantes et des objectifs de réduction de l'autosolisme ;

Propose, dans ce contexte, au conseil communautaire d'intégrer l'aménagement et la gestion de ces 3 PEM dans la définition de l'intérêt communautaire en ajoutant le point suivant au paragraphe **Compétences obligatoire - 1^{er} groupe - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

« Sont d'intérêt communautaire :

[...]

- La création des Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) de Lépin-le-Lac (Secteur gare de Lépin), de Novalaise (Secteur aire d'écomobilité) et de Nances (Secteur parking de Nances). »

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la modification proposée de la définition de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré à 22 voix « pour », 2 abstentions (Mme CUCCURU et M. TAIN) et 0 voix « Contre », le conseil communautaire :

APPROUVE la modification de la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée précédemment ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L5214-16 du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant des groupes suivants :

► 1^{er} groupe - Aménagement de l'espace

• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette (ZAD),
- La constitution de réserves foncières au sein de cette ZAD,
- Le portage et la participation à toute action visant à l'acquisition et/ou la préservation du foncier agricole, à la facilitation d'échanges parcellaires et à la restructuration des exploitations agricoles, ainsi que la participation aux structures ayant ces objectifs,
- La participation à l'Etablissement public foncier local de la Savoie
- La mise en place et le financement d'un service de consultance architecturale,
- La création de chartes intercommunales de développement et d'aménagement de l'espace.
- La création, l'extension, l'entretien, le balisage, la promotion des itinéraires de randonnée suivants :
 - les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
 - les sentiers labélisés « Grandes Randonnées » (GR),
 - les sentiers de randonnées VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclotourisme,
 - le parcours d'orientation dit de la « grotte du loup »,
 - les parcours de l'espace trail du lac d'Aiguebelette,
- La gestion du site historique des ruines du château de Montbel.
- La création des Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) de Lépin-le-Lac (Secteur gare de Lépin), de Novalaise (Secteur aire d'écomobilité) et de Nances (Secteur parking de Nances).

► **2^{ème} groupe - Développement économique**

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- le soutien financier des commerces dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),
- l'animation de dispositifs liés à la création-reprise d'entreprises,
- l'accompagnement et le développement d'entreprises de proximité,
- la gestion du marché des producteurs organisé sur le territoire de la commune de Nances au niveau des zones de stationnement situées entre la sortie autoroutière et la Maison du Lac.

COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Art 10.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le portage de démarches contractuelles et schémas visant à préserver et à valoriser le patrimoine naturel et archéologique.
- Les missions complémentaires aux missions GEMAPI (dites compétences « Hors GEMAPI ») définies aux items 6°, 11° et 12° du même article L.211-7 du code de l'environnement et précisée comme suit :

Item 6° - La lutte contre la pollution

- Mise en œuvre des actions, qui ne relèvent pas de la police de l'eau et des pouvoirs de police du maire, consécutives à l'identification de pollutions de l'eau et des milieux aquatiques et qui comprennent principalement :
 - La collecte des données et des signalements de pollution à l'échelle du territoire de la CCLA
 - La remontée d'informations aux services de l'Etat et aux partenaires concernés à partir des études et observations
 - La mise en œuvre d'études et analyses complémentaires si justifiées et l'identification des mesures qui permettent de prévenir ces pollutions

Item 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Suivi de la qualité des cours d'eau et du lac d'Aiguebelette

Item 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- L'ensemble des missions relevant de l'item 12° est transféré au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluent

- En complément des espaces naturels relevant déjà de la compétence GEMAPI, l'étude, la restauration, l'entretien et la gestion, en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, des zones naturelles et sites archéologiques d'intérêt communautaire suivants :
 - les zones classées en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
 - l'ensemble des zones naturelles classées en Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette,
 - l'ensemble des sites inscrits au réseau Natura 2000,
 - les zones de pelouses sèches et d'éboulis du Murgeret, commune de Nances,
 - les sites palafittiques du lac d'Aiguebelette.
- Le soutien, la création, la gestion, la promotion des outils et équipements de découverte, de valorisation et de sensibilisation au patrimoine naturel et archéologique suivants :
 - l'espace scénographique de la Maison du Lac,
 - le verger pédagogique de Novalaise dit « Thévenon – Rousseau »
 - le sentier dit du Follaton,
 - le sentier pédagogique dit du Sougey entre le parking de la base de loisirs du Sougey et l'église de St-Alban de Montbel,
 - le parcours pédagogique sur la thématique de l'arbre, de la forêt d'AYN,
 - le musée Lac et Nature de la FAPLA
- La mise en œuvre d'une politique de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie s'inscrivant dans la démarche « Territoire à Energie POSitive » dite TEPOS, des « Contrats d'Objectifs Territoriaux » ou de toute autre démarche de même nature.
- Les aménagements et actions de promotion, sensibilisation et développement de l'éco-mobilité et de l'usage de transports alternatifs à la voiture individuelle :
 - Mise en œuvre d'une politique incitative au développement de la pratique du vélo et des mobilités actives,
 - Etude d'un schéma des mobilités actives interne au territoire,
 - Soutien et facilitation de l'organisation d'évènements favorisant la promotion de la pratique du vélo en relation
 - Etudes et installation des aménagements destinées au stationnement des vélos (Arceaux, box...),
 - Mise en œuvre d'une politique incitative au développement du covoiturage et de l'auto-stop organisé,
 - Aménagement d'un parking de covoiturage sur la commune de Nances à proximité de l'entrée / sortie A43,
 - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de covoiturage situé à Nances et en face de la Maison du lac et de manière générale sur les propriétés de la CCLA.
- La gestion de l'ancienne décharge dite des Bottières située à Novalaise :
 - Mise en œuvre des actions de réhabilitation et de préservation des risques de pollution du milieu aquatique liée aux lixiviats et eaux de ruissellement,
 - Entretien des terrains.

► Art 10.2 : Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- L'étude, la réalisation et le financement d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH) ou autres opérations de même nature
- L'étude et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat

► Art 10.3 : Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- La voirie des zones d'activités touristiques et artisanales relevant de la compétence obligatoire «Développement Economique » de la CCLA,
- Les voies dédiées aux mobilités douces (voies piétons et vélos) visant à assurer une liaison entre les pôles d'activités et de services des communes de la CCLA :
 - Liaison piétonne depuis le lieu-dit « Les Combes » (Nances) jusqu'au secteur des Goys (Novalaise) permettant d'assurer une connexion entre les bords du lac et la commune de Novalaise,
 - Voie piétonne située entre la base de loisirs dite d'Aiguebelette et la route communale desservant le bourg d'Aiguebelette-le-lac (Commune d'Aiguebelette-le-Lac),
 - Voie Piétons – Vélos longeant la voie SNCF entre le Gué des Planches et la plage de Lépin-le-Lac (Commune de Lépin-le-Lac),
 - Voie Piétons-Vélos située en contrebas de la RD921 entre le secteur dit de la plage de La Crique et de Cusina et desservant la plage de La Crique, la Maison du lac, la voie d'accès publique au lac et les sanitaires de Cusina (Commune de Nances),
 - Voie verte longeant la RD921 en rive Nord et Est du lac, entre le lieu-dit « Cusina », commune de Nances et le lieu-dit « La Combe », commune d'Aiguebelette-le-Lac,
 - Voie verte longeant la RD921 en rive sud-ouest du lac d'Aiguebelette entre la base de loisirs du Sougey, le lieu dit « gué des Planches » et la gare SNCF de Lépin-le-Lac.
 - Voie verte entre le rond-point dit de St-Bonnet (Nances) et le bourg de la commune de Novalaise,
 - Aménagements cyclables entre le secteur dit de La Combe (Aiguebelette-le-Lac) et le bourg d'Aiguebelette-le-Lac.

► Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le gymnase de Novalaise situé au lieudit « Reverdeau »,
- les terrains de football de Novalaise situés au lieudit «Cordonnier» intégrant les vestiaires,
- l'ensemble du plateau sportif de Novalaise situé entre le gymnase et les terrains de football accueillant deux terrains de tennis, un espace multisports et un espace athlétisme goudronnés et un skate parc,
- le terrain de tennis de la base de loisirs d'Aiguebelette (Aiguebelette-le-Lac),
- le mur d'escalade du col du Banchet (Ayn).

► Action sociale

- **Au titre des actions et équipements en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, sont d'intérêt communautaire :**
 - La maîtrise d'ouvrage des politiques contractuelles avec les partenaires institutionnels (Département, Etat, Caisse d'Allocation Familiale...),
 - La création et la gestion des structures multi-accueil petite enfance, crèches et micro-crèche suivantes :
 - Structures multi-accueil située sur la commune de Novalaise et de Lépin-le-Lac
 - La création du pôle social situé sur la commune de Novalaise,
 - La création d'un Relais Petite Enfance,
 - Le soutien financier de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
 - Les démarches de communication et d'information auprès du public (Conférences, publication...),
 - L'établissement d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire,
 - Les actions de soutien à la parentalité.
- **Au titre de la santé publique, de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux personnes en situation ou de perte d'autonomie et du lien social, sont d'intérêt communautaire :**
 - La création d'un comité de pilotage sur le thème du « bien vieillir » comprenant la prévention du vieillissement et des maladies chroniques,
 - Toute action favorisant ou permettant le maintien à domicile dont le soutien aux associations intervenant dans ce domaine,
 - Les dispositifs favorisant l'accès à la médiation numérique adaptée,
 - Le soutien ponctuel aux activités d'animation de l'EHPAD du lac d'Aiguebelette,
 - L'information et l'orientation des familles sur la prise en charge du handicap,
 - Les actions de prévention de la souffrance psychique,
 - Les actions de promotion de l'engagement bénévole,
 - La construction d'une maison médicale ou d'une maison de santé pluriprofessionnelle au sein de la commune de St-Alban-de-Montbel.
- **Au titre de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits, sont d'intérêt communautaire :**
 - La domiciliation des personnes sans domicile stable,
 - Le soutien à la création et à la gestion des hébergements d'urgence,
 - Le soutien aux structures et associations de collecte et/ou de distribution de produits alimentaires,
 - La livraison à domicile de colis alimentaires,
 - Les services de déplacement accompagné.